Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-D_2026_0196-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA POLITIQUE CYCLABLE - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION VIARHÔNA SECTEUR 6 MACHILLY GARE ET LAC

D_2026_0196

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du développement des mobilités douces et de la promotion des déplacements actifs, Annemasse Agglo poursuit l'aménagement de la véloroute – voie verte ViaRhôna sur son territoire, entre Étrembières et Machilly. Cet itinéraire traverse les communes de Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly. Le projet vise à renforcer la continuité des itinéraires cyclables et piétonniers, à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les déplacements du quotidien comme les mobilités de loisirs.
L'opération est structurée en six secteurs géographiques distincts. Le secteur 6, situé sur la commune de Machilly, et plus particulièrement les tronçons 6-4 et 6-5, est la prochaine étape dont l'aménagement permettra de compléter la continuité de l'itinéraire sur ce secteur.

Le secteur 6, situé sur la commune de Machilly, comprend les deux tronçons suivants.
Secteur 6-4 – Route de Moniaz (RD1 – Gare) :
Ce tronçon, d'une longueur d'environ 220 mètres linéaires, emprunte l'accotement de l'ouvrage inférieur sous la RD1206, ainsi qu'un cheminement piétonnier existant en bordure de la RD1, le long de la voie ferrée SNCF.
La voie verte sera aménagée en accotement de la voie ferrée, en partie sur l'emprise du cheminement piétonnier existant. Elle sera séparée de la chaussée de la RD1 par une noue d'infiltration engazonnée et drainée, destinée à recueillir et à gérer les eaux de ruissellement.
Secteur 6-5 – Route du Léman (RD101 – Lac) :
Ce tronçon, d'une longueur d'environ 320 mètres linéaires, sera aménagé sur l'emprise du cheminement piétonnier existant, en bordure de la RD101. Il permettra d'assurer la continuité de la voie verte jusqu'à la route de Couty.

La politique cyclable constitue un enjeu majeur pour la transition énergétique et le développement durable de notre territoire. Le développement des infrastructures cyclables favorise la mobilité douce, améliore la qualité de l'air et contribue à la santé publique.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, au travers son plan vélo départemental, soutient et favorise le déplacement des modes doux à l'échelle du territoire haut-savoyard.

Annemasse Agglo soumet donc un dossier de prise en considération au département et sollicite celui-ci à hauteur de 81 000 € H.T pour la réalisation de la voie verte sur le secteur 6 à Machilly.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en H.T.	Financement	Montant en H.T.	Taux
Travaux Secteur 6-4	268 290,00 €	CD74	81 000,00 €	17,59%

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-D_2026_0196-AU

Route de Moniaz RD1				
Travaux Secteur 6-5 Route du Léman RD101	192 170,00 €	Région	32 400,00 €	7,04%
		Confédération helvétique PA3	92 092,00 €	20,00%
		Autofinancement	254 968,00 €	55,37%
TOTAL	460 460,00 €	TOTAL	460 460,00 €	100%

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, une subvention de 81000 € soit 17,59 % des dépenses de travaux pour la réalisation de la voie verte sur le secteur 6 de la ViaRhôna à Machilly.

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.